

ULIS COLLEGE – ULIS PRO LYCEE

LES MISSIONS DES PROFESSEURS DE L'ETABLISSEMENT ET DU CHEF DE TRAVAUX

En référence à :

- ✓ *Circulaire 2010-088 du 18 juin 2010 « dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré »*
- ✓ *La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de scolarisation prioritaire des élèves handicapés en milieu scolaire ordinaire, la scolarisation en milieu spécialisé étant l'exception.*
- ✓ *Les élèves qui fréquentent le dispositif Ulis sont inscrits en classe de référence. Les professeurs sont responsables de leurs apprentissages. Les enseignants impliqués dans les Ulis ont la possibilité de participer aux plans de formation.*

MISSIONS ET TACHES REVENANT AUX PROFESSEURS

MISSIONS :

- ☞ **Accueillir** et **scolariser** les élèves en situation de handicap.

TACHES :

- ☞ **Ils rencontrent/contactent** régulièrement le coordonnateur de l'Ulis qui est une personne ressource pour la connaissance du handicap et afin de mettre en œuvre l'adaptation pédagogique et l'orientation (dans le cadre du projet personnalisé d'orientation).
- ☞ **Ils apportent** une attention particulière à l'adaptation pédagogique de leurs cours pour répondre aux besoins particuliers de l'élève en inclusion.
- ☞ **Ils s'appuient** sur les compétences de l'AVS, qui accompagne l'élève dans leur cours.
- ☞ **Ils définissent** les tâches de l'AVS, en collaboration avec le coordonnateur de l'Ulis.
- ☞ **Ils prévoient** en lien avec le coordonnateur de l'Ulis les modalités d'évaluation (en dehors de celles prévues dans le PPS).
- ☞ **Ils participent** aux Equipes de Suivi de Scolarisation organisées pour chaque élève en situation de handicap, accueilli dans leur cours. (ou à défaut laissent un écrit au coordonnateur)

TACHES PARTICULIERES DU PROFESSEUR PRINCIPAL :

- ☞ **Il est partenaire** du coordonnateur dans la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation et du projet personnalisé d'orientation.
- ☞ **Il représente** les professeurs de la classe, lors de réunions concernant le dispositif Ulis.
- ☞ **Il veille** à la participation de l'élève à l'heure de vie de classe.

- ↪ Il **sensibilise** la classe à la question du handicap.
- ↪ Il **s'assure** que les informations concernant l'élève lui soient transmises (absence de professeur, changement ponctuel d'emploi du temps, sortie...). Il peut, pour cela, mettre en place une responsabilisation des délégués de classe.

EN LYCEE PROFESSIONNEL / MISSIONS ET TACHES REVENANT AU CHEF DES TRAVAUX

« Un rôle essentiel dans l'éclairage du choix de l'orientation professionnelle de l'élève handicapé, les adaptations pédagogiques dans le domaine de la formation professionnelle, la sécurisation des plateaux techniques qui vont accueillir le jeune et la recherche de stages en entreprise ».

⚡ MISSIONS

- ↪ Eclairer **l'orientation professionnelle** par sa connaissance des référentiels des diplômes.
- ↪ **Travailler le projet d'insertion**

⚡ TACHES

- ↪ Il **accompagne les enseignants** dans les adaptations pédagogiques dans le domaine de la formation professionnelle.
- ↪ Il s'assure de la **sécurisation** des plateaux techniques.
- ↪ Il aide à la recherche **de stages adaptés**.
- ↪ Travailler le **projet d'insertion**